

ARRETE TEMPORAIRE



386/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Four à chaux – SOBECA – Enfouissement réseaux

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Vu l'avis favorable du conseil départemental, division route sud en date du : 04/11/2024

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur CORBIN Aurélien en date du 17 Décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du four à chaux pour permettre les travaux d'enfouissement de réseaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'enfouissement de réseaux, la circulation sera réglementée Rue du Four à chaux du 08/01/2025 au 07/02/2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Route barrée avec déviation :

- En venant de Mareuil - rue du four à chaux, rue du stade, rue des sœurs, rue de la forêt, D675.
- En venant de Noyers-sur-Cher et Seigy - D675, rue du stade, rue du four à chaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- ETS SOBECA



Fait à Saint-Aignan, le 18 Décembre 2024
Le Maire

Eric CARNAT